

EXPOSÉ DES FAITS

QUI ONT PRÉCÉDÉ LA CONSTITUTION DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT.

Par suite des événements du 6 novembre 1843, les mesures administratives qui avaient été précédemment arrêtées pour le Protectorat des îles de la Société ont été forcément modifiées, et le Gouverneur, en l'absence d'une législation immédiatement applicable, a dû pourvoir aux besoins urgents, soit par des décisions inopinées, soit par des arrêtés rendus immédiatement exécutoires.

C'est ainsi qu'une proclamation a fait connaître que les lois du pays restaient provisoirement en vigueur, et qu'un ordre du 7 novembre a réformé la police indigène en réduisant à vingt le nombre des agents qui la composent.

Le même jour, une escouade de gendarmerie blanche a été choisie parmi les différents corps et placée sous la direction supérieure de M. Cloux, lieutenant de vaisseau, pour veiller au maintien du bon ordre et à la sécurité des habitants.

Les troupes d'infanterie ont été casernées dans un enclos couvert qui, jusqu'à ce jour, avait servi de prison ; des magasins ont été affectés au logement de l'artillerie et des ouvriers civils. Le Gouvernement a pris possession du palais que la Reine habitait avant son départ, ainsi que des terrains environnants. Des frais de logement ont été alloués aux fonctionnaires de la colonie pour leur tenir lieu du loge-